

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 30 OCTOBRE 2023
À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Stéphanie Labelle
Sont absents, Monsieur le conseiller Madame la conseillère	Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-470

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1

PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1

RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2023-2024

10. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2023-2024

11. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. (F.A.S. L'ARSENAL)

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CAMÉRAS THERMIQUES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – BOIVIN & GAUVIN INC. (F.A.S. 1200 DEGRÉS ÉQUIPEMENTS)

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 530 417 – TERRAIN - CHEMIN SANTA-CRUZ (MATRICULE N° 8809-07-5003)

14. **EMBAUCHE – MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
15. **EMBAUCHE – CAPITAINE À LA PRÉVENTION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**
16. **MAUVAISES CRÉANCES**
17. **COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON**
18. **ADHÉSION 2024 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
19. **CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - SOUPER TOURNANT**
20. **PARTICIPATION À LA SOIRÉE PARTY MULTI-ENTREPRISE - RAWDON GOLF RESORT – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**
21. **CORRESPONDANCE**
22. **AFFAIRES NOUVELLES**
23. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
24. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
25. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

AVIS DE MOTION

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

23-471 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-01-1 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 afin d'assouplir l'encadrement de certaines dispositions relatives aux usages d'utilité publique.

4. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1**

23-472 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au règlement numéro 2021-01-1.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 AFIN D'ASSOULIR L'ENCADREMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son plan d'urbanisme suivant l'adoption du Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-01-1 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 afin d'assouplir l'encadrement de certaines dispositions relatives aux usages d'utilité publique, tel que remis aux membres du conseil.

6. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-1**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la concordance de son règlement de zonage au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01, modifié par le règlement 2021-01-1, afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 2021-02-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions en concordance au règlement numéro 2021-01-1, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal permet à une municipalité de décréter un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations en mentionnant l'objet du règlement en termes généraux et en indiquant le montant et le terme maximal de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal pour procéder à l'acquisition de véhicules pour les différents services municipaux afin d'en renouveler la flotte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 179 décrétant des dépenses relatives à l'acquisition de véhicules et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour effectuer l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et du parc des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services, dont l'une provenant de Monsieur François Côté, personne physique exploitant son entreprise sous le nom de « Les 4 côté des saisons », pour la somme de 22 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

23-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de François Côté, personne physique exploitant son entreprise sous le nom de « Les 4 côté des saisons » pour l'accueil, l'entretien et la surveillance des installations hivernales et du chalet de la plage localisés aux sites de la plage municipale et des chutes Dorwin pour la saison hivernale 2023-2024, pour une somme de 22 500 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve du dépôt des documents contractuels exigés.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5688 a été émis pour autoriser cette dépense.

10. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix afin de recevoir des offres de services pour le déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de services, la plus basse provenant de Monsieur Claude Helpin, pour la somme de 6 000 \$, plus les taxes applicables.

23-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Claude Helpin pour le déneigement de divers immeubles municipaux pour la saison hivernale 2023-2024, pour une somme de 6 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5690 a été émis pour autoriser cette dépense.

11. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. (F.A.S. L'ARSENAL)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (F.A.S. L'Arsenal) a déposé une offre de prix à la Municipalité pour la fourniture d'une pompe portative pour le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie, pour un montant de 14 995 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion par intérim du Service de la sécurité incendie.

23-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour l'achat d'une pompe portative pour les opérations du Service de la sécurité incendie à l'entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (F.A.S. L'Arsenal), pour un montant de 14 995 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5691 est émis pour autoriser cette dépense.

12. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CAMÉRAS THERMIQUES – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – BOIVIN & GAUVIN INC. (F.A.S. 1200 DEGRÉS ÉQUIPEMENTS)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boivin et Gauvin Inc. (F.A.S. 1200 degrés équipements) a déposé une offre de prix à la Municipalité pour la fourniture de deux (2) caméras thermiques pour le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie, pour un montant de 12 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion par intérim du Service de la sécurité incendie.

23-479 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour l'achat de caméras thermiques pour les opérations du Service de la sécurité incendie à l'entreprise Boivin et Gauvin Inc. (F.A.S. 1200 degrés équipements), pour un montant de 12 600 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5692 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 530 417 – TERRAIN - CHEMIN SANTA-CRUZ (MATRICULE N° 8809-07-5003)

Abrogée par
résolution No
24-237 le 27
mai 2024

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot n° 5 530 417, lequel est situé sur le chemin Santa-Cruz et porte le numéro de matricule 8809-07-5003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

23-480 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente, en faveur de l'offrant, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 5 530 417 et portant le numéro de matricule 8809-07-5003, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 7 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur, y compris les frais pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, le cas échéant;
- Il est de la responsabilité de l'acheteur d'effectuer les validations diligentes concernant la constructibilité du lot.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent l'octroi du mandat au notaire par l'acheteur.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

14. EMBAUCHE – MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un mécanicien au sein de l'équipe de la division Voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-481 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Vincent Cadieux au poste de mécanicien au sein de la division Voirie du Service des travaux publics, à compter du 23 octobre 2023, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

15. EMBAUCHE – CAPITAINÉ À LA PRÉVENTION - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un capitaine à la prévention à temps complet afin d'assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-482 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Pierre-André Sirard au poste de capitaine à la prévention à temps complet, au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 19 octobre 2023, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

16. MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis diverses factures et amendes à la bibliothèque au cours de l'année 2021, pour lesquelles les montants réclamés demeurent impayés, le tout pour une somme totalisant 3 301,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais à engager pour récupérer les sommes dues seraient largement supérieurs aux sommes réclamées et que certains débiteurs sont insolvables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier ces factures totalisant un montant de 3 301,83\$ ainsi que les intérêts et les pénalités y étant associés.

23-483 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De radier les factures impayées pour l'année 2021 totalisant un montant de 3 301,83\$ ainsi que les intérêts et les pénalités y étant associés.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

17. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance en matière de responsabilité civile pour les activités de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'ajouter cet organisme à but non lucratif à titre d'assuré additionnel sur sa propre police d'assurance pour les activités suivantes : ski de fond, vélo de montagne, vélo à pneus surdimensionnés (fat bike) et raquette, incluant une couverture pour erreurs et omissions, représentant une prime annuelle de 1 050 \$, plus les taxes applicables, le tout jusqu'au 31 octobre 2024.

23-484 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'ajout de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à titre d'assuré additionnel pour la période se terminant le 31 octobre 2024, représentant une prime de 1 050 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Cette dépense est incluse au renouvellement 2023-2024 des assurances générales de la Municipalité.

18. ADHÉSION 2024 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation annuelle et l'avis de tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, pour un montant de 13 275,80 \$, plus les taxes applicables.

23-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 13 275,80 \$, plus les taxes applicables, représentant la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 5713 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - SOUPER TOURNANT

CONSIDÉRANT le souper tournant organisé par la Chambre de commerce de Rawdon et la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm le 30 novembre 2023;

23-486 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 75 \$, afin de participer à cet événement organisé par la Chambre de commerce de Rawdon et la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm le 30 novembre 2023.

Le certificat de crédit numéro 5694 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. PARTICIPATION À LA SOIRÉE PARTY MULTI-ENTREPRISE - RAWDON GOLF RESORT – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT le souper de Noël de la Chambre de commerce de Rawdon dans le cadre de la soirée Party multi-entreprise, organisée par le Rawdon Golf Resort, le 8 décembre 2023.

23-487

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour un montant de 60 \$, plus les taxes applicables, pour participer au souper de Noël de la Chambre de commerce de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 5695 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. CORRESPONDANCE

22. AFFAIRES NOUVELLES

23. PAROLE AUX CONSEILLERS

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-488

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 20.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire